

nion publique et que sur cette question, ils savent parfaitement que les intérêts du cultivateur et la politique du gouvernement ne sont pas précisément en accord, et ils savent parfaitement bien que quand la population agricole s'aperçoit où reposent ses intérêts, qu'il est peu probable qu'ils suivront les mêmes voies que l'administration. Je me suis levé pour demander à l'honorable député s'il retranche ces marchandises de la liste en franchise, ou s'il a l'intention de les placer ? Son intention est-elle de les placer parmi les articles non énumérés, on se propose-t-il de les placer dans quelque classe spécifique, et dire exactement quels seront les droits ? Je crois que c'est une occasion favorable pour que l'honorable député nous dise dans quelle liste ces marchandises sont pour être mises.

M. FAIRBANK : Je désirerais savoir si je suis sous une fausse impression à propos du fonctionnement du tarif pour ce qui a rapport à la laine. D'après les rapports, je trouve qu'il y a une importation de quelque chose au delà de 6,000,000 de livres en franchise, et une importation d'un peu plus de 6,000 livres imposables ; donc, comme je l'interprète, le résultat pratique du tarif est, que sur 1,000 livres de laine importée, une livre paie les droits et 999 entrent en franchise. Je constate de plus, que la laine imposable est d'une qualité que nous ne produisons certainement pas. Je trouve, qu'en moyenne, le prix de cette laine est de 55 centins par livre. Quant aux chiffres étrangers, je désire seulement dire que je ne les vois pas d'un bon œil. Nous prendrons soin de nos chiffons. Je ne suis ni l'ami des chiffons, ni l'ami de ceux auxquels ils appartiennent. Je veux bien que les autres pays gardent leurs chiffons ainsi que leurs indigents ; et je suis très heureux de savoir que nous ne dépenserons plus d'argent pour les amener ici et que conséquemment nous n'aurons plus besoin de chiffons. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a dit que sa conviction était que l'exclusion des chiffons aurait pour effet de diminuer la consommation de la laine, en nous permettant de fabriquer cette classe de couvertures dans les manufactures desquelles ils sont employés. Pour en faire un exemple, supposons que cela aura cet effet pour l'importation des couvertures. Je trouve que l'importation totale des couvertures s'élève à 364,000 livres. Je suppose qu'il ne serait pas à propos de mettre plus de la moitié de laine de rebut dans une couverture ; donc, cela réduit la quantité à un chiffre bien peu élevé, et si nous mettions de côté complètement les couvertures nous, n'ajouterions à la consommation de notre laine que quelques milles livres.

M. ALLEN : Je suis intéressé dans cette question des laines, car depuis vingt-trois ans j'ai fait ce commerce, et, monsieur, avant la mise en opération de la politique nationale, le prix de la laine était de 30 à 40 centins et quelquefois de 50 à 60 centins. Depuis le nouveau régime, le prix a baissé, et pendant la saison dernière, j'ai vendu plusieurs mille livres de laine à des prix excessivement bas. Le prix le plus élevé que j'ai obtenu pour la plus belle laine nette, libre de bourre, a été de 18 centins par livre. La seconde qualité, de bonne laine, pour couvertures et tapis, a rapporté 15 ou 16 centins ; et la laine brute de toutes sortes s'est vendue pour 10 centins la livre. Eh bien, monsieur, je crois que voyant que les cultivateurs paient des droits de 25 à 50 pour 100 sur les marchandises dont ils ont besoin, on ne devrait pas permettre à la laine des pays étrangers d'entrer en franchise. Nous avons ici la même classe de laine qu'il y a en Angleterre. La laine que nous vendons à 18 centins la livre, est en tout égale à celle que nous importons d'Angleterre ; et il n'est pas juste que le cultivateur soit forcé d'être soumis à la concurrence de la laine admise en franchise. Je sais que durant la dernière saison de grandes quantités de laine ont été mises en entrepôt et y sont encore, tandis que celle importée des pays étrangers a été vendue aux manufacturiers. Je crois que ce n'est pas mettre en pra-

tique le principe de la politique nationale. Les cultivateurs ont droit d'espérer et de recevoir une part de la protection accordée aux autres. J'espère, M. le président, que les chiffons et laines de rebut seront exclus. Nous avons trop de ces produits déjà ; il ne nous en faut plus, tant que nous aurons les laines à 10 ou 15 centins la livre, et avec laquelle on peu fabriquer si bon marché au Canada, des couvertures, des étoffes et autres produits. Nous n'avons aucun besoin de laine de rebut, et j'espère que le gouvernement retranchera cela de la liste des importations.

M. FERGUSON (Welland) : Je ne voudrais pas que le pays fut sous l'impression que nous importons soit des laines anglaises ou américaines pour les fabriquer. Les laines qui sont importées d'Angleterre y sont apportées du sud de l'Afrique, de l'Australie et d'autres endroits. Les grands importateurs les font venir en Angleterre, et nos importateurs les y achètent, mais il n'y a aucune laine anglaise entrant de ce pays pour des fins de manufacture, ni aucune provenant des États-Unis. Les laines venant des États-Unis sont achetées des grands importateurs qui les font venir du Sud. Elles sont quelque fois envoyées achetées à commission et quelquefois importées et vendues aux manufacturiers de ce pays. La laine de provenance canadienne et la laine importée sont destinées à deux usages différents. Si un impôt de 10 centins par livre était prélevé sur la laine importée dans ce pays, vous ne pourriez par ce moyen aucunement augmenter le prix de la laine canadienne, pour la raison qu'aucune étoffe, ce qui est le produit le plus considérable de l'industrie des laines dans ce pays, ne pourrait être fabriquée avec la laine canadienne, à moins peut-être que ce soit avec la laine, en bien petite quantité, des moutons Down, et la laine des South Down est trop grosse pour l'usage de nos manufacturiers d'étoffe, si ce n'est en petite quantité. Il nous faut des laines merino et les laines plus fines qui nous viennent des pays du sud. Une autre raison pour laquelle ces laines étrangères ne font pas concurrence aux laines canadiennes est celle-ci : Ces laines sont achetées aux prix de 18 à 20 centins par livre, et dans un état de saleté, remplies de sable, de graisse et d'autres impuretés, et qui lorsqu'on les a lavées ne donnent qu'environ 40 livres de laine nette sur 100 livres achetées, et quelque fois ne donnent pas plus de 36 livres de laine nette ; en sorte que, en l'achetant à 20 centins on n'obtient que 40 pour 100 de laine sur la quantité première que nous pouvons utiliser dans la fabrication, ou 45 à 55 centins par livre pour la laine nette. Les fabricants paient quelquefois 20 ou 22 centins pour ces laines importées, en sorte que, elles ne font pas concurrence aux laines canadiennes. Il y a maintenant une chose que je désirerais être bien comprise, c'est que, en autant que je le sais et je crois que mes informations sur ce sujet sont bonnes, nous n'importons pas de laine de provenance anglaise pour des fins de manufacture, ni celle de provenance américaine pour le même usage, elles viennent toutes d'Australie, d'Afrique, de l'Amérique du Sud et de la Nouvelle-Zélande.

M. O'BRIEN : Je désire corriger une impression que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre se donnent beaucoup de peine pour produire à l'extérieur, à savoir, que le prix de la laine a diminué considérablement depuis une couple d'années. Eh bien, je dis qu'il est absurde pour eux de parler du bas prix de la laine cette saison comme étant le prix ordinaire, parce que tout le monde sait que ce n'est que dans le cours de l'année dernière que le prix de la laine a diminué. Je puis dire aux honorables députés que depuis deux ans, j'ai vendu de la laine South Down pour plus de 30 centins la livre, et que ce n'est que depuis les deux dernières années que les prix sont à la baisse.

M. MILLS : L'honorable député a dit que les droits avaient été avantageux à l'industrie. Dans ce cas, elle empêcherait la baisse dans les prix.

M. O'BRIEN : Je ne pense pas que le ministre des finances ou le ministre des douanes permettra aux honorables dé-